



Agrandissement du cimetière

de PLOBSHEIM (67)

=====

Enquête géologique réglementaire

=====

15 Mars 1988



n° **12844**

G. RINCK

1 - INTRODUCTION

Lors de sa séance du 4 novembre 1986, le Conseil Municipal a projeté l'agrandissement du cimetière et la construction d'une chambre funéraire.

Par lettre du 8 janvier 1988, le Service Géologique Régional Alsace a été chargé d'étudier le terrain projeté pour l'agrandissement vers l'ouest du cimetière situé en bordure de la route D 468.

Une visite des lieux a été effectuée par le géologue le 17 février 1988 en présence de Monsieur le Maire de Plobsheim.

2 - CONDITIONS GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES

La commune de Plobsheim est située au centre du domaine des alluvions sablo-graveleuses rhénanes.

Ces alluvions ont localement une épaisseur de plus de 90 m et reposent sur des formations sablo-argileuses plio-quaternaires dont le substratum formé par les marnes oligocènes se situe vers 210 m de profondeur.

Ces alluvions rhénanes sont le siège de la puissante nappe phréatique rhénane, laquelle s'écoule vers le NORD - NORD-EST avec un gradient de l'ordre de 0,8 ‰.

Depuis les aménagements de la chute de Strasbourg, la cote du toit de la nappe par rapport au terrain naturel, est de l'ordre de 145,40 NGF orthométrique en période de hautes eaux et de 144,30 m en période de basses eaux.

Au droit du cimetière actuel, le terrain naturel est recouvert par un remblai sableux d'environ 0,5 m ; le sol se situe vers la cote 147 m (NGF orthométrique).; le sol remblayé est vers 147,50 m NGF.

3 - SITUATION DU CIMETIERE

L'agrandissement du cimetière est prévu en deux tranches et concerne la section 4, parcelles 32, 33 (1ère tranche et 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66 et 68).

Le cimetière est situé en limite SUD de l'agglomération de Plobsheim. Par rapport aux habitations existantes, l'extension portera les limites du cimetière à une distance de 17 m (SUD parcelle 32) et 10 m (SUD parcelle 68).

A noter que l'habitation, sise parcelles 30 et 31, n'a pas fait l'objet d'un permis de construire et n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif, ni au réseau d'adduction d'eau potable.

Une coupe géologique a été dressée à partir de travaux d'excavation entrepris en limite SUD du cimetière.

PROFONDEUR / TERRAIN NATUREL

0,0 à 0,3 m	-	terre végétale limoneuse noire
0,3 à 1,0 m	-	limon finement sableux gris-foncé
1,0 à 2,1 m	-	limon beige
2,1 à 3,6 m	-	sable + limoneux
3,6 à 3,7 m	-	sable, gravier, galets gris rhénans.

Le 17 Février 1988, la profondeur de la nappe était de l'ordre de 2,5 m/T.N. et correspondait à une période de moyennes eaux.

Le terrain reconnu est bien aéré et perméable. Compte tenu de la proximité de la nappe, en période de très hautes eaux, il convient de prévoir l'aménagement du site, de façon à placer l'ensemble de la surface des terrains réaménagés à un niveau égal ou supérieur à celui du cimetière actuel. Il est en effet nécessaire que le terrain soit dénoyé en permanence sur une profondeur suffisante pour permettre l'inhumation en toutes périodes.

La profondeur des fosses étant de l'ordre de 2,20 m, la cote du terrain remblayé devra être de l'ordre de 147,50 m NGF orthométrique.

4 - AUTRES AMENAGEMENTS

La construction d'une chambre funéraire dans l'emprise de l'agrandissement du cimetière, comprend un bloc sanitaire et une douche. ces installations seront raccordées aux réseaux collectifs tant pour l'assainissement que par l'alimentation en eau potable.

5 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de PLOBSHEIM et des communes de FEGERSEIM et d'ESCHAU au NORD sont desservies en eau potable par le "SYNDICAT des EAUX ILL-ANDLAU". Le Syndicat est alimenté en eau potable par deux forages 272-6-2 et 63 situés à 2,5 km respectivement au NORD et au NORD-OUEST du site étudié.

Ces forages ne sont pas menacés par le projet. D'après l'enquête réalisée auprès de la Mairie de PLOBSHEIM, l'alimentation en eau domestique de l'habitation située en bordure SUD-OUEST, la zone prévue par l'agrandissement, serait assuré par un puits privé situé à moins de 35 m de cette zone.

6 - PRESCRIPTIONS

Les caractéristiques du terrain destiné à l'inhumation permettent de fixer la durée de rotation des corps à 20 ans.

Les servitudes résultant du voisinage du cimetière seront précisées par l'administration suivant la procédure réglementaire.

7 - CONCLUSION

Après examen du site et des conditions hydrogéologiques existantes, le terrain prévu pour l'agrandissement du cimetière de Plobsheim peut convenir pour l'inhumation sous réserve de la mise à niveau du sol avec celui du cimetière actuel et de l'accord administratif.

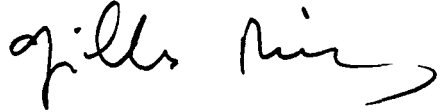
Le projet ne présente aucun risque de contamination pour l'alimentation en eau potable des collectivités.

Le coordonnateur départemental



J.J. RISLER

L'hydrogéologue agréé en
matière d'Hygiène Publique



G. RINCK

- Annexes : 1 - plan de situation au 1/25 000
2 - plan de situation au 1/500
3 - statistique des inhumations